



Milieux humides **Plus de 90 % des Québécois sont favorables à leur protection**

Montréal, le 21 février 2012 – Selon un récent sondage¹ commandé par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ), 91 % des Québécois sont favorables à ce que la protection des milieux humides soit une des actions à prioriser en matière d'adaptation aux changements climatiques. Le RNCREQ est donc heureux d'apprendre que cette préoccupation trouve écho au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). En effet, le Ministère annonçait hier la réalisation d'un état des lieux et d'une analyse stratégique pour la conservation et la gestion durable des milieux humides dans le Québec méridional, soit au sud du 49^e parallèle.

Actuellement, la protection des milieux humides ne fait pas le poids devant les pressions importantes des développeurs (résidentiels, commerciaux et industriels) et des municipalités. Le Québec accuse donc des pertes nettes importantes dans ce domaine (on estime qu'il en reste tout au plus 15 % dans le sud du Québec). Cette pression très forte est essentiellement due aux pratiques et usages actuels en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire (étalement urbain, développement de quartiers à faible densité, développement de zones commerciales et industrielles), jumelés aux impératifs de la fiscalité municipale.

L'initiative du MDDEP arrive donc à point nommé. Toutefois, le RNCREQ croit que des mesures additionnelles devraient être entreprises dès maintenant.

1. Le MDDEP et le MAMROT doivent mettre en place un comité chargé de conseiller le Gouvernement du Québec afin que la protection et la conservation des milieux naturels (milieux humides, forêts, bois, plaines inondables, îles, etc.) soient enchâssées dans la nouvelle Loi sur l'aménagement durable des territoires et l'urbanisme.
2. Pour les régions qui subissent de fortes pressions de développement, le gouvernement doit soutenir l'adoption de plans de conservation des milieux humides à l'échelle régionale ou supra régionale (communautés métropolitaines). Ces plans doivent être élaborés en collaboration avec les acteurs concernés du milieu. Il est nécessaire de déterminer au préalable la valeur écologique, et par conséquent économique, de tous

1. Le sondage a été réalisé par Léger-Marketing et peut être consulté ici :
http://www.rncreq.org/images/UserFiles/files/RNCREQ_Sondage-Changeementsclimatiques_2012.pdf

les milieux humides de la région. Ceci implique dans un premier temps la réalisation d'une cartographie des milieux humides et leur caractérisation.

3. En milieu urbanisé ou en périphérie, le MDDEP doit émettre des certificats d'autorisation qui entraînent la disparition totale ou en partie de milieux humides, UNIQUEMENT lorsque les municipalités concernées adoptent un plan d'urbanisme qui s'inspirent des modèles des collectivités durables. Ces modèles tiennent compte de la caractérisation préalable des milieux naturels et favorisent la densification du développement autour des zones de conservation dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Le RNCREQ recommande finalement qu'à la suite des conclusions de l'étude, le Ministère :

- déploie rapidement une campagne pour sensibiliser les municipalités et les MRC sur les rôles économiques et écologiques des milieux humides et sur l'importance de la conservation de la biodiversité ;
- se dote d'outils et de ressources qui assureront le respect des lois et des règlements qui protègent les milieux humides.

- 30 -

Source :

Anne-Marie Gagnon, responsable des communications

514 861-7022 poste 24

Annemarie.gagnon@rncreq.org